

Montréal, le 19 mars 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : HQD - Demande du Distributeur relative à la fixation des tarifs centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
Dossier Régie de l'énergie : R-4333-2026

La Régie a pris connaissance de la correspondance de Corporation de développement Waswanipi (CDW) / Waswanipi Development Corporation (WDC) relative à l'extension du délai pour le dépôt d'une éventuelle demande d'intervention ([CDW-0001](#)). La Régie accorde partiellement le délai demandé et fixe au 20 mars 2026, à 15h le délai pour le dépôt d'une telle éventuelle demande d'intervention ou pour l'aviser si CDW a décidé de ne pas intervenir. Dans ce dernier cas, les échéances prévues à la décision [D-2026-025](#) seraient maintenues.

Dans le cas où CDW déposerait une demande d'intervention, la Régie fixe :

- au 24 mars 2026, à 12h, le dépôt des commentaires du Distributeur sur l'ensemble des demandes d'intervention;
- au 26 mars 2026, à 15h, le dépôt des répliques des personnes visées par les commentaires du Distributeur.

La Régie s'attend à ce que CDW décrive son intérêt en précisant si la Demande du Distributeur viserait son projet, notamment eu égard au domaine d'application.

La Régie rappelle qu'en vertu de l'article 21 du [Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie](#) toute personne qui ne désire pas obtenir le statut d'intervenant au dossier peut soumettre des commentaires écrits et les déposer à la Régie à la date que celle-ci fixera.

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nb